



# **SIVOS DE TRIE SUR BAÏSE**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de TRIE SUR BAÏSE (SIVOS) est un établissement public de coopération intercommunale, régi par le code général des collectivités territoriales.

## **RÔLE DU SIVOS :**

- Assurer le transport des élèves fréquentant le Collège de TRIE SUR BAÏSE, les Ecoles Primaires et Maternelles de TRIE SUR BAÏSE, le RPI de VILLEMBITS, SERE RUSTAING et TOURNOUS-DARRE, le Collège de LANNEMEZAN et le Lycée de LANNEMEZAN. Ces services donnent lieu à la signature d'une convention de délégation de compétences du Conseil Régional d'Occitanie,
- Effectuer le lien entre les demandes des familles et la Région (problème de comportement inadapté dans le bus, souhait de rajout d'un arrêt, ...) et les transporteurs,
- Sensibiliser les usagers à la sécurité des transports,
- Informer des droits et devoirs des usagers,
- Assurer une continuité dans l'amélioration de la qualité des services.

Il est composé des 42 communes suivantes :

Antin, Aubarède, Bernadets-Debat, Bernadets-Dessus, Bonnefont, Bouilh-Devant, Bugard, Cabanac, Chelle-Debat, Cuélas, Duffort, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Jacque, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Laméac, Lapeyre, Libaros, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Lustrar, Marseillan, Mazerolles, Montastruc, Moumoulous, Mun, Orioux, Osmets, Peyriguère, Puydarieux, Sadournin, Saint-Sever-de-Rustan, Sentous, Sère-Rustaing, Thuy, Tournous-Darré, Trie-sur-Baïse, Trouley-Labarthe, Vidou et Villembits.

## **LE COMITE SYNDICAL :**

Il est constitué de délégués, élus par les conseils municipaux de chaque commune adhérente, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

## **LE BUREAU :** Elu par le comité syndical

- Président : Claude GEBHART
- Vices Présidents : Thomas LEMOINE, Myriam GALIN, Matthieu NOGUES
- Membres : Elisabeth FONTAN, Nicolas DUPOUY, Frédéric MARROU

## **LE SECRETARIAT :**

Valérie LARTIGUE, accueil physique à la Mairie de TRIE SUR BAÏSE du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h au 05 62 35 68 31..

Adresse mail : [sivos.trie@orange.fr](mailto:sivos.trie@orange.fr)

## **INSCRIPTIONS :** Uniquement par internet sur le site de la Région Occitanie :

<https://lio.laregion.fr/transport-scolaire>

## **CHARTRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Toute personne qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

### Extrait de la Charte :

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves titulaires d'un titre de transport délivré par la Région Occitanie à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits réguliers spécialisés de transports scolaires,
- de prévenir les accidents,
- de rappeler aux parents qu'ils sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir,
- de préciser que les parents sont aussi responsables du fait de leur enfant (art 1384 du Code civil) lors de l'utilisation des transports scolaires, en cas d'infraction grave ou préjudiciable pour autrui,
- de sanctionner le non-respect des dispositions qui suivent.

L'inscription sur le transport scolaire implique l'obligation pour l'utilisateur de ne créer aucun désordre à bord ou à la montée/descente des véhicules.

Les élèves doivent impérativement respecter les consignes suivantes :



### **1. A l'arrivée de l'autocar**

- ne pas s'appuyer sur le véhicule,
- ne monter qu'après son arrêt complet,
- tenir son cartable à la main et ne pas le conserver sur le dos,
- préparer sa carte pour la présenter systématiquement au conducteur,
- poser son cartable dans le porte-bagages, sous le siège ou sur les genoux,
- en cas de perte ou de vol de la carte, le signaler auprès du transporteur dans les 24 heures, et faire refaire une nouvelle carte auprès de l'organisateur ou du transporteur,
- en application de l'article L 441-2 du Code pénal, toute falsification ou contrefaçon de la carte de transport est passible de poursuites judiciaires.

### **2. Une fois dans l'autocar**

- ne pas rester debout près du conducteur, ni chercher à le distraire,
- ne pas se déplacer pendant le trajet,
- ne pas crier, ne pas se bagarrer ou projeter d'objets,
- ne manipuler aucun objet dangereux (ciseaux, canif, couteaux...),
- faire preuve de respect et de politesse envers les autres élèves et envers le conducteur,
- interdiction de fumer, d'utiliser des allumettes ou des briquets,
- attacher sa ceinture si le véhicule en est équipé (décret du 9 juillet 2003),
- ne pas toucher aux portières, poignées, serrures ainsi qu'aux issues de secours et dispositifs de secours (marteaux brise vitre, extincteurs...),
- s'asseoir à l'emplacement indiqué par le conducteur, lorsque ce dernier l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour maintenir le calme,
- ne pas se pencher par les fenêtres, y passer la tête ou le bras
- ne rien jeter par les fenêtres,
- ne pas jeter de débris à l'intérieur du bus (bouteilles vides, canettes, papiers d'emballage, déchets alimentaires, papiers divers, mouchoirs en papier),
- ne pas détériorer le matériel (ceintures, sièges...)
- ne pas mettre en péril la sécurité des autres élèves et/ou du conducteur.

### **3. A la descente de l'autocar**

- attendre l'arrêt complet de l'autocar avant de se lever,
- ne pas bousculer les autres élèves, ou les pousser dans les marches,
- ne remettre le cartable sur le dos qu'après être descendu,
- attendre le départ et l'éloignement du car pour traverser la route,
- ne pas courir,
- faire attention aux dangers de la circulation.

La montée et/ou la descente de l'autocar se fera uniquement aux points d'arrêts officiels, prévus initialement par le transporteur et la Région Occitanie.

Les sanctions encourues sont consultables dans la charte des transports de la Région Occitanie, sanctions qui peuvent être :

- Une exclusion temporaire ou définitive
- Une obligation de paiement des dégradations
- Dépôt de plaintes

A noter que les élèves n'exerceront aucune pression entre eux ou envers le conducteur ou toutes personnes représentant le SIVOS, et tout acte de violence fera l'objet de la part de la victime d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou de la police (usager, conducteur, entreprise, accompagnateur ou organisateur secondaire).

Charte dans son intégralité consultable sur le lien ci-après :

[https://lio.laregion.fr/IMG/pdf/65 - reglement transports 2020.pdf](https://lio.laregion.fr/IMG/pdf/65_-_reglement_transports_2020.pdf)